Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Le swiss health quality association a déposé un modification de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste pharmaceutique* avec brevet fédéral, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne. Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

10 janvier 2012

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

2011-3056 251